

MAIRIE D'UCCIANI
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
20133 UCCIANI-CORSE DU SUD
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CELAVU-PRUNELLI
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2020-06-26

Membres : Afférents au conseil : 15
Présents : 14
Date de la convocation : 06/08/2020

En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 15
Date d'affichage : 06/08/2020

Objet : Réfection intégrale du toit de la maison commune

L'an deux mille vingt, le 12 août à 18h00, le Conseil Municipal de la commune d'Ucciani, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur GIOCANTI Jean-Luc, Maire.

Présents : Loigerot Maria, Poggioli Mathieu, Pisticcini François Thierry, Poggioli Jules, Poggioli Dominique, Celli Sylvain, Ansidei Toussaint Mathieu, Giocanti Caroline, Chiarelli Alexandra, Silvani Mélissa, Pantaloni Pierre François, Poggioli-Mariani Sébastien, Versini Audrey.

Absents : Duriez Danielle (procuration à Jean-Luc Giocanti).

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance: Madame SILVANI Mélissa a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fonction qu'elle a acceptée.

Après avoir ouvert la séance :

Le maire expose son souhait de procéder à la réfection complète du toit de la maison commune dont une partie a été arrachée lors de la tempête « Fabien ». Le maire présente au conseil municipal les trois scénarii élaborés par un bureau d'études. Le maire propose de retenir l'option n°2 plus avantageuse économiquement que l'option n°1 et d'écarter l'option n°3 eu égard aux réticences formulées dans l'étude de faisabilité.

Option n°2 : Couverture type tuiles mécaniques

Nature des dépenses	Montant
Travaux	194 485,00€
Maîtrise d'œuvre	23 338,20€
Sous-Total	217 823,20HT
TVA	24 116,14€
Total	241 939,34€

Le plan de financement peut être établi de la manière suivante :

Financeurs	Montant
Etat (DETR) : 40%	87 129,28€
CDC : 40%	87 129,28€
Part propre commune + TVA	67 680,78€
Total	241 939,34€

Le conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide :

- De retenir l'option n°2 prévoyant une couverture de type tuiles mécaniques ;
- De voter le plan de financement établi par le maire ;

Le Conseil municipal charge le maire d'engager les démarches nécessaires auprès des partenaires pour obtenir les subventions qui financeront en partie cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003305-20200812-2020-06-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/08/2020

Affichage : 13/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Ucciani, le 13 août 2020.

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI.

